

**Solicitation Closes – L'invitation prend fin
at – à 14:00 PM
on – le 12 mai 2015**

Eastern Standard Time (EST)
Heure Normal de l'Est (HNE)

**REQUEST FOR STANDING OFFER
(RFSO)
DEMANDE D'OFFRE À
COMMANDE (DOC)**

Proposal To: Department of National Defence

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition au : Ministère de la Défense nationale (MDN)

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments – Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT – SEE PART 6
CE DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE DE SÉCURITÉ – VOIR PARTIE 6

Issuing Office – Bureau de distribution

[Director Services Standing Offering (D Svcs C 4)/
Direction des contrats de service (DC Svc 4)]

Title – Sujet	
Paramilitary Exercise Simulation Services Services de simulation d'exercice paramilitaire	
Solicitation No. - N° de l'invitation DND-14/0012756	
Date 1 avril 2015	
Reference No. – N° de référence du client W6399-13-EB25	
RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:	
By Email/par courriel à :	
DSvcsC4Contracting-DCSvcs4Contrats@forces.gc.ca	
Director Services Contracting/ Direction des contrats de service Attention : Sarada Dutta	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à :	Sarada Dutta
Telephone No. - N° de téléphone	
Email Address : Adresse courriel :	sarada.dutta@forces.gc.ca
FOB – FAB	
Destination	
Destination	
National Defence Headquarters/Quartier général de la Défense nationale 101 Colonel By Drive Ottawa, Ontario K1A 0K2	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

TITRE

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Résumé
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Comptes rendus

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements – Demande d'offres à commandes
5. Lois applicables

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à la publication d'une offre à commandes

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 7 – OFFRES À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDE

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Divulcation proactive des offres à commandes conclues avec d'anciens fonctionnaires
7. Utilisateurs désignés
8. Procédures pour les commandes subséquentes
9. Instrument de commande subséquente
10. Limite des commandes subséquentes
11. Ordre de priorité des documents
12. Attestations
13. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Divulgence proactive des offres à commandes conclues avec d'anciens fonctionnaires
5. Paiement
6. Instructions relatives à la facturation
7. Assurance
8. Clauses du Guide des CCUA
9. Contrat de défense
10. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)/Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
Annexe D	Entente de non-divulgence
Annexe E	Formulaire 942 – Commande subséquente à une offre à commandes

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : |
- La partie 7A contient l'offre à commandes, y compris l'offre de l'offrant et les modalités applicables;
- La partie 7B contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes sont les suivantes : Énoncé des travaux, Base de paiement, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS), Entente de non-divulgence, Formulaire « Commande subséquente à une offre à commandes ».

2. Résumé

- a. Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin des services d'un offrant qui lui fournira des acteurs paramilitaires, un maquilleur et des spécialistes en pyrotechnie pour aider à mener des exercices réalistes simulant le champ de bataille, au fur et à mesure des demandes.
- b. La présente demande d'offres devrait donner lieu à l'attribution d'une offre à commandes de deux (2) ans et de trois (3) options irrévocables permettant au Canada de prolonger la durée de l'offre à commandes.
- c. Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMO-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC), de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie et de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, s'il est en vigueur.

- d. Les offrants qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent fournir les renseignements exigés à l'article 3 de la partie 2 de la demande d'offres à commandes (DOC).

3. Exigences relatives à la sécurité

La présente DOC comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances, et la partie 7, Offre à commandes et clauses du contrat subséquent.

4. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Ils devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de DOC. Ce compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- a. Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et disponible à l'adresse <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>.
- b. Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, clauses et conditions de la DOC et acceptent les clauses et conditions de l'offre à commandes et des contrats subséquents.
- c. Les instructions générales 2006 (2014-09-25) – Demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante, sous réserve des modifications suivantes :

La section 01, **Dispositions relatives à l'intégrité – offre** est supprimée dans sa totalité et remplacée par ce qui suit :

En soumettant une proposition, l'offrant atteste qu'il se conforme au [Code de conduite pour l'approvisionnement](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>) et accepte d'être lié par les conditions du Code. L'offrant atteste également qu'il respecte les conditions énoncées à l'article 18 du *Règlement concernant les marchés de l'État* (DORS/87-402).

La section 02, **Numéro d'entreprise – approvisionnement**, est supprimée dans sa totalité.

L'alinéa 2d) de la section 05, **Présentation des offres**, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Il appartient à l'offrant :

- d) de faire parvenir son offre uniquement à l'organisation du ministère de la Défense nationale (MDN) recevant les soumissions, comme indiqué à la page 1 de la DOC.

Le paragraphe 4 de la section 05, *Présentation des offres*, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

La section 06, *Offres déposées en retard*, est supprimée dans sa totalité.

La section 07, *Offres retardées*, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Il appartient à l'offrant de s'assurer que le responsable de l'offre à commandes a reçu la soumission en entier. Les erreurs d'acheminement ou autres problèmes liés à la messagerie électronique ayant entraîné un retard dans la soumission ne seront pas acceptés.

La section 08, *Transmission par télécopieur*, est supprimée dans sa totalité.

La section 20, *Autres renseignements*, est supprimée dans sa totalité.

2.1.1 **Clauses du Guide des CCUA**

- a. La clause Conditions générales – offres à commandes – bien ou services, utilisée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, ID 2005 (2014-06-26), fera partie de toute offre à commandes subséquente avec la modification suivante :
 - Le terme « ministre » désigne le ministre de la Défense nationale.
- b. La clause Conditions générales – besoins plus complexes de services, utilisée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, ID 2035 (2014-06-26), fera partie de toute offre à commandes subséquente avec la modification suivante :
 - Le terme « ministre » désigne le ministre de la Défense.
- c. La clause Vérification discrétionnaire des comptes, ID C0705C (2010-01-11) fera partie de l'offre à commandes et de toute offre à commandes subséquente.

2.2 **Présentation des offres**

Les offres doivent être présentées uniquement au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la DOC.

En raison de la nature de la DOC, les offres transmises au MDN par télécopieur ne seront pas acceptées.

Notes à l'intention des offrants : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant d'autres éléments tels que des macros ou des hyperliens intégrés, sans avertissement à l'offrant ou au responsable de l'offre à commandes. Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. Le responsable de l'offre à commandes accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que le représentant de l'offre à commandes a reçu la soumission en entier. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si le responsable de l'offre à commandes accuse réception de chaque document. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

2.3 **Ancien fonctionnaire**

La clause A3025T (2014-06-26), Ancien fonctionnaire – Besoins concurrentiels, s'applique et fait partie de l'offre à commandes.

2.4 **Demandes de renseignements – DOC**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes identifié à la page 1 de la DOC au moins quatorze (14) jours civils avant la date de clôture de la DOC. Il se peut qu'on ne réponde pas aux demandes transmises après cette date.

Les offrants devraient inscrire le plus exactement possible l'article numéroté de la DOC auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au

Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut modifier les questions ou demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

- a. Copies de la soumission :** Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes reliées, comme suit :

Section I : Offre technique (une copie électronique)

Section II : Offre financière (une copie électronique)

Section III : Attestations (une copie électronique)

- b.** Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

- c. Format de l'offre :** Le Canada demande aux offrants de suivre les instructions de présentation ci-dessous pour préparer leur soumission :

- i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
- iii) joindre une page titre sur chaque volume de la soumission comprenant le titre, la date, le numéro de la demande de soumissions, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de son représentant;
- iv) joindre une table des matières.

d. Politique d'achats écologiques du gouvernement du Canada

Cette politique exige que les ministères et les organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les considérations environnementales dans le processus d'approvisionnement. Voir la [Politique d'achats écologiques \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à :

- i) utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

e. Présentation d'une seule offre par un groupe de soumissionnaires

1. La présentation de plus d'une (1) offre provenant de plusieurs membres d'un même groupe soumissionnaire en réponse à la présente demande de soumissions est interdite. Si les membres d'un groupe soumissionnaire participent à la présentation de plus d'une (1) soumission, le Canada rejettera toutes les soumissions reçues de la part des membres de ce groupe soumissionnaire.

2. Dans le présent article, « **groupe soumissionnaire** » s'entend des entités (qu'elles soient notamment formées d'une ou de plusieurs personnes physiques, de sociétés, de partenariats ou de sociétés de personnes à responsabilité limitée) liées entre elles. Quel que soit le territoire ou la province où elles ont été constituées en société ou formées juridiquement, on estime qu'elles sont « **liées** » pour les besoins de la présente demande de soumissions dans le cas suivants :
- i) il s'agit de la même personne morale (c'est-à-dire la même personne physique, société, société de personnes à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
 - ii) il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » selon la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*;
 - iii) les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire), ou en ont entretenu une au cours des deux (2) dernières années ayant précédé la clôture des soumissions;
 - iv) les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.
3. **Expérience en coentreprise** : Sauf indication contraire, au moins un (1) membre d'une coentreprise doit répondre à toute exigence obligatoire de la présente demande de soumissions. Les membres de la coentreprise ne peuvent pas combiner leurs compétences pour satisfaire à une exigence obligatoire de la demande de soumissions. Lorsqu'il est nécessaire de justifier une expérience, le soumissionnaire doit préciser le membre de la coentreprise qui satisfait à l'exigence. Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l'évaluation des soumissions présentées par une coentreprise pourront poser leurs questions dans le cadre du processus de demande de renseignements, le plus tôt possible durant la période de soumission.

Exemple : Le soumissionnaire est une coentreprise constituée des membres X, Y et Z. La demande de soumissions exige l'expérience suivante : a) trois (3) années en prestation de services d'entretien; b) deux (2) années en intégration de matériel informatique à des réseaux complexes. Chacune de ces exigences peut être respectée par l'un ou l'autre des membres de la coentreprise. Cependant, pour une exigence quelconque, comme les trois (3) années d'expérience en services d'entretien, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, à savoir X, Y et Z, possède chacun une année d'expérience pour un total de trois (3) ans. Une telle réponse serait considérée comme non recevable.

3.2 Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et réaliser les travaux.

3.3 Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la base de paiement décrite à l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les offres peuvent être présentées en dollars canadiens (\$ CAN) ou en dollars américains (\$ US), mais pas les deux. À des fins d'évaluation seulement, les offres

présentées en dollars américains seront converties en dollars canadiens selon le taux de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture de l'appel d'offres.

Fluctuation du taux de change

Le marché ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande en ce sens ne sera prise en considération, et toute offre comprenant une telle disposition sera déclarée non recevable.

3.4 Section III : Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport aux critères d'évaluation indiqués pour l'ensemble de la DOC, y compris les critères d'évaluation technique.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Une offre doit être présentée pour les deux volets. Les offres individuelles pour un volet unique NE SERONT PAS acceptées.

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES			
	Exigence technique	Démonstration de la conformité par le soumissionnaire	Renvoi à la proposition
O1	<p>L'offrant doit démontrer qu'il a fourni des acteurs paramilitaires pour au moins cinq (5) exercices différents au cours des deux (2) dernières années aux forces armées ou services de police du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande.</p> <p>Un exercice est défini comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 5 acteurs; - durée minimale de 2 jours, avec au moins un (1) exercice de 4 jours. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Copies d'anciens marchés, offres à commandes ou commandes subséquentes à une offre à commandes qui démontrent la fourniture des acteurs <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> b) Liste précisant le nombre d'acteurs fourni, le client et les dates des exercices antérieurs démontrant la fourniture d'acteurs 	
O2	<p>L'offrant doit démontrer qu'il a fourni un (1) pyrotechnicien certifié pour au moins cinq (5) exercices différents au cours des deux (2) dernières années aux forces armées ou services de police du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande</p> <p>Un exercice est défini comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 5 acteurs; - durée minimale de 2 jours, avec au moins un (1) exercice de 4 jours. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Copies d'anciens marchés, offres à commandes ou commandes subséquentes à une offre à commandes qui démontrent la fourniture d'un pyrotechnicien certifié <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> b) Liste précisant le nombre d'acteurs fourni, le client et les 	

		dates des exercices antérieurs démontrant la fourniture d'un pyrotechnicien certifié	
O3	L'offrant doit fournir un plan détaillé de vérification de la fiabilité qui démontre ses pratiques de sélection du personnel.	Un plan détaillé de vérification de la fiabilité du personnel qui démontre la méthode utilisée par l'offrant pour vérifier les antécédents des participants à l'exercice (p. ex., acteurs, maquilleurs, techniciens en effets spéciaux)	
O4	L'offrant doit proposer un (1) gestionnaire de projet qui a travaillé à ce titre dans le cadre d'au moins cinq (5) exercices de simulation paramilitaire au cours des deux (2) dernières années pour les forces armées ou services de police du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande. Un exercice est défini comme suit : - au moins 5 acteurs; - durée minimale de 2 jours, avec au moins un (1) exercice de 4 jours.	a) Une copie du curriculum vitae (CV) de la ressource proposée qui décrit son expérience en tant que gestionnaire de projet dans les séances de simulation OU b) Une liste des expériences antérieures de la ressource proposée qui explique clairement son expérience en tant que gestionnaire de projet dans des séances de simulation	
O5	L'offrant doit démontrer qu'il est en mesure d'obtenir au moins dix (10) acteurs paramilitaires qui ont participé à au moins cinq (5) exercices différents au cours des deux (2) dernières années pour des forces armées ou services de police du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande. Un exercice est défini comme suit : - durée minimale de 2 jours, avec au moins un (1) exercice de 4 jours.	Une liste de dix (10) acteurs paramilitaires qui démontre leur expérience dans des séances de simulation et explique comment ils ont remplissent les critères	
O6	L'offrant doit démontrer qu'il est en mesure d'obtenir au moins un (1) acteur paramilitaire ayant subi une véritable amputation, comme indiqué au paragraphe 3.3.2 de l'Énoncé des travaux.	Une liste des acteurs paramilitaires ayant subi une véritable amputation et une attestation de l'offrant décrivant la condition médicale	

O7	<p>L'offrant doit démontrer qu'il est en mesure d'obtenir au moins un (1) maquilleur qui a recréé diverses blessures médicales et origines ethniques dans au moins cinq (5) exercices de jeu de rôle paramilitaire au cours des deux (2) dernières années pour des forces armées ou services de police du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande.</p> <p>Un exercice est défini comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 5 acteurs; - durée minimale de 2 jours, avec au moins un (1) exercice de 4 jours. 	<p>a) Une copie du CV de la ressource proposée qui explique clairement son expérience dans des séances de simulation et comment elle remplit les critères</p> <p>OU</p> <p>b) Une liste de l'expérience antérieure de la ressource proposée qui explique clairement son expérience dans des séances de simulation et comment elle remplit les critères</p>	
O8	<p>L'offrant doit présenter une description de chacun des effets spéciaux simulant un champ de bataille pour chacune des neuf (9) sous-sections indiquées à la section 3.6 de l'annexe A, Énoncé des travaux.</p> <p>Chaque effet spécial doit respecter la totalité des conditions énumérées à la pièce jointe 1 de l'annexe A.</p>	<p>a) L'offrant peut utiliser la pièce jointe 1 de l'annexe A dans son offre pour décrire chacun des effets spéciaux simulant le champ de bataille énumérés dans les neuf (9) sous-sections de l'annexe A, section 3.6, et comment ils respectent les conditions.</p> <p>OU</p> <p>b) L'offrant peut utiliser sa propre documentation pour décrire et démontrer comment chaque effet respecte les conditions énoncées dans la pièce 1 de l'annexe A.</p>	

4.1.2 Critères techniques cotés

- a. Les offres qui remplissent tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées conformément à ce qui est indiqué dans les tableaux ci-dessous.
- b. Les offres qui n'obtiennent pas le nombre de points minimal requis et précisé seront déclarées non recevables.

	Critère coté	Démonstration du soumissionnaire	Points	Échelle de cotation
C1	<p>L'offrant a fourni des acteurs paramilitaires pour plus de cinq (5) exercices différents au cours des deux (2) dernières années aux forces armées ou aux services de police du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande.</p> <p>Un exercice est défini comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 5 acteurs; - durée minimale de 2 jours. 	<p>Les offrants devraient fournir :</p> <p>a) Copies d'anciens marchés, offres à commandes ou commandes subséquentes à une offre à commandes qui démontrent la fourniture des acteurs</p> <p>OU</p> <p>b) Une liste d'expériences antérieures qui démontrent la fourniture d'acteurs</p>	Maximum 25 points	<p>Points accordés, comme indiqué ci-dessous, pour plus de 5 exercices</p> <p>Cotation selon la participation :</p> <p>5 exercices : 0 point 6-7 exercices : 10 points 8-10 exercices : 20 points >10 exercices : 25 points</p>
C2	<p>La proposition de l'offrant inclut des acteurs paramilitaires qui ont participé à au moins cinq (5) exercices différents au cours des deux (2) dernières années pour des forces armées ou services de police du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande.</p> <p>Un exercice est défini comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 5 acteurs; - durée minimale de 2 jours. 	<p>Les offrants devraient fournir :</p> <p>Une liste des acteurs paramilitaires proposés qui démontre clairement leur expérience dans des séances de simulation et comment ils remplissent les critères</p>	Maximum de 30 points	<p>Pour chaque acteur proposé ayant participé à plus de (5) exercices différents au cours des deux (2) dernières années, on accordera des points comme suit :</p> <p>Cotation selon la participation :</p> <p>6-9 exercices : 1 point 10-14 exercices : 2 points 15 exercices et plus : 3 points</p>
C3	<p>La proposition de l'offrant inclut des acteurs qui sont d'anciens membres des forces armées ou des services de police du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande.</p>	<p>Les soumissionnaires devraient fournir des copies des CV qui démontrent clairement l'expérience exigée.</p>	Maximum de 5 points	<p>1 point par ressource proposée qui est un ancien militaire ou policier</p>
C4	<p>Le gestionnaire de projet proposé par l'offrant a participé à plus de cinq (5) exercices différents au cours des deux (2) dernières années pour des forces armées ou services de police du Canada, des États-Unis, du</p>	<p>a) Copies du CV de la ressource proposée qui illustre clairement l'expérience exigée en tant que gestionnaire de projet</p>	Maximum de 20 points	<p>Points alloués, comme indiqué ci-dessous, si la ressource a participé à plus de 5 exercices.</p> <p>Cotation selon la participation :</p> <p>5 exercices : 0 point 6 exercices : 5 points</p>

	Royaume-Uni, de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande. Un exercice est défini comme suit : - au moins 5 acteurs; - durée minimale de 2 jours.	OU b) Liste des expériences antérieures qui démontrent que la ressource proposée possède l'expérience exigée en tant que gestionnaire de projet		7-8 exercices : 10 points 9-10 exercices : 15 points >10 exercices : 20 points
C5	L'offrant doit démontrer qu'il est en mesure d'obtenir plus d'un (1) acteur paramilitaire ayant subi une véritable amputation, comme indiqué au paragraphe 3.3.2 de la DOC.	Une liste des acteurs paramilitaires ayant subi de véritables amputations et renseignements médicaux à l'appui (un certificat médical, par exemple) qui décrit la condition médicale (amputation)	Maximum de 5 points	2 acteurs : 2 points >2 acteurs : 5 points
Total des critères cotés La note de passage est de 43 points.			85 points	

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b. remplir tous les critères d'évaluation techniques obligatoires;
- c. obtenir la note de passage de 43 points sur 85 pour l'ensemble des critères d'évaluation technique cotés.

4.2.2 Les propositions qui ne satisfont pas aux points a), b) ou c) seront déclarées non recevables. L'offre recevable avec le coût par point évalué le plus bas pourrait être recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes.

4.2.3 Lorsque deux propositions recevables ou plus atteignent le même résultat de coût par point inférieur, le contrat (le cas échéant) sera attribué à la proposition qui obtient le pointage le plus élevé à la section des critères cotés.

4.2.4 Calcul du coût de la proposition : La proposition offrant le meilleur rapport qualité-prix, à savoir celle qui obtient le coût par point le plus bas, est établie de la façon indiquée ci-dessous.

Le coût par point, jusqu'à la seconde décimale, sera établi de la manière suivante :

$$\text{COÛT PAR POINT} = \frac{\text{Coût total évalué pour l'offre à commandes, y compris les périodes d'option}}{\text{Total des points obtenus pour les exigences cotées}}$$

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes leur soit émise, les offrants doivent fournir les attestations et renseignements connexes exigés.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre une offre à commandes de côté ou déclarera un offrant en situation de défaut de s'acquitter de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu de toute offre à commandes subséquente si l'offrant fournit, sciemment ou non, une attestation jugée fautive pendant la période d'évaluation des offres ou pendant la période de l'offre à commandes.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. Le défaut de répondre et de collaborer à toute demande ou exigence du responsable de l'offre à commandes peut rendre l'offre non recevable, entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou être considéré comme un manquement à l'offre à commandes.

5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que lui et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité – offre des instructions uniformisées [2006](#) (2014-09-25). Les renseignements connexes requis dans les dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre à commandes

En soumettant une offre, l'offrant atteste qu'il, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux \(PCF\)](#), disponible sur le site Web d'[Emploi et Développement social Canada](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou d'annuler une offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure sur la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](#) au moment de l'attribution d'une offre à commandes ou pendant la période de l'offre à commandes.

5.2 Attestations supplémentaires préalables à l'émission d'une offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre; elles peuvent cependant être fournies plus tard pourvu que ce soit avant l'attribution du contrat. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie selon les exigences, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai dans lequel il devra fournir les renseignements requis. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir les attestations dans le délai indiqué, l'offrant verra son offre déclarée non recevable.

5.2.1 Statut et disponibilité du personnel

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la DOC, le gestionnaire de projet proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenu avec ce dernier. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'offrant est incapable de fournir les services d'une personne identifiée dans son offre, il peut proposer un remplaçant possédant des qualités et une expérience similaires. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront jugées indépendantes de la volonté de l'offrant : le décès, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation pour manquement à une entente.

Si l'offrant a proposé une personne qui n'est pas son employé, il atteste qu'il a la permission de cette personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son CV au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité. Si l'offrant ne répond pas à cette demande, sa soumission pourrait être déclarée non recevable.

5.2.2 Exigences relatives à l'assurance

L'offrant doit présenter une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurance agréé au Canada qui certifie que l'offrant, si on lui attribue l'offre à commandes, sera assuré conformément aux Exigences relatives à l'assurance de la section 7 de la partie 7B (CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT).

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui indiquera le délai dont il dispose pour se conformer à l'exigence. Le défaut de donner suite à la demande du responsable de l'offre à commandes et de satisfaire à l'exigence dans les délais impartis aura pour conséquence de rendre l'offre non recevable.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

6.1 Exigence relative à la sécurité

- 6.1.1 Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
- a) L'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable comme indiqué à la partie 7A – Offre à commandes;
 - b) Les personnes proposées par l'offrant qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité, comme indiqué à la partie 7A – Offre à commandes;
 - c) L'offrant doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
- 6.1.2 On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, est à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
- 6.1.3 Pour obtenir de plus amples renseignements, les offrants peuvent consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle de la Direction de la sécurité industrielle canadienne \(DSIC\)](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

Note à l'intention des offrants : On recommande vivement aux soumissionnaires de fournir les renseignements suivants dans leur soumission afin que le MDN puisse vérifier la cote de sécurité exigée, selon la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) et ses clauses de sécurité mentionnées dans la demande de propositions, auprès de la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), avant l'attribution du contrat.

1. **Offrant :** numéro de dossier DSIC/TPSGC, cote de sécurité et date d'expiration
2. **Gestionnaire de projet :** nom complet, numéro de dossier, DSIC/TPSGC (ou date de naissance), cote de sécurité et date d'expiration.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de répondre au besoin conformément aux exigences précisées dans l'Énoncé des travaux figurant à l'annexe A.

2. Exigence relative à la sécurité

2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN :
N° DOSSIER TPSGC MDN 14/0012756

- a. L'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- b. L'offrant et les membres de son personnel qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- c. L'offrant et les membres de son personnel qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de l'OTAN portant la mention DIFFUSION RESTREINTE doivent être citoyens d'un pays membre de l'OTAN ou un résident permanent du Canada et doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau requis de fiabilité, ou son équivalent, délivré ou approuvé par l'autorité de sécurité compétente déléguée par l'OTAN.
- d. L'offrant et les membres de son personnel NE DOIVENT PAS emporter de renseignements PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS hors des établissements de travail visés. L'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
- e. Les offres de sous-traitance qui comportent des exigences en matière de sécurité NE doivent PAS être attribuées sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- f. L'offrant doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
 - a) Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite à l'annexe A;
 - b) Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions désignées dans la demande d'offre à commandes et les offres à commandes subséquentes par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et des conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-conditions-uniformisees) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-conditions-uniformisees>)

lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

a. La clause Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, utilisée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, ID 2005 (2014-09-25), fera partie de toute offre à commandes subséquente, avec la modification suivante :

- Le terme « ministre » désigne le ministre de la Défense nationale.

b. La clause C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes, fera partie de toute offre à commandes subséquente.

3.2 Offre à commandes – Établissement de rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens ou les services (ou les deux) fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent inclure tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données en conformité avec les exigences en matière de rapports mentionnées à l'annexe A. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant la période visée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trois mois au responsable de l'offre à commandes.

Les périodes de rapport trimestriel sont les suivantes :

1^{er} trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin

2^e trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre

3^e trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre

4^e trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes au plus tard quinze (15 jours) jours civils après la fin de la période de rapport.

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période visée par l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à l'offre à commandes pourront être passées pendant deux (2) ans à partir de la date d'attribution de l'offre à commandes, inclusivement. [La date sera précisée dans l'offre à commandes subséquente.]

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

L'offrant propose de prolonger son offre pour trois (3) périodes supplémentaires d'un (1) an, selon les mêmes conditions et au même tarif ou prix indiqué dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes de quinze (15) jours civils avant la date d'expiration de celle-ci.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

[Les responsables seront identifiés dans l'offre à commandes subséquente.]

Représentant du responsable de l'offre à commandes

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Il est responsable de toute question liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par un utilisateur désigné de projet.

5.2 Responsable technique

Responsable technique de l'offre à commandes

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux seront exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux dans le cadre d'une offre à commandes subséquente.

5.3 Responsable des achats

Responsable des achats de l'offre à commandes

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

Le responsable des achats est chargé de toutes les questions se rapportant à la gestion courante de l'offre à commandes. On doit discuter de toute modification proposée à la portée de travaux avec le responsable des achats et le responsable technique, mais toute modification consécutive peut être confirmée seulement par un avenant émis par le responsable de l'offre à commandes.

5.4 Représentant de l'offrant

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

6. Divulgence proactive des offres à commandes conclues avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'offrant accepte que ces renseignements soient affichés sur les sites Web ministériels, conformément à l'[Avis sur la politique sur les marchés 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés qui sont autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont les membres du personnel du MDN/DC Svc et du MDN/DAAT.

8. Procédures pour les commandes subséquentes

Le travail sera exécuté sur demande, selon la méthode suivante. Les commandes subséquentes sont passées au moyen du formulaire « Commande subséquentes à une offre à commandes » (annexe E) :

- 8.1 Les procédures pour les commandes subséquentes incluent le processus suivant ainsi que le calendrier figurant à la section 6 de l'annexe A, Énoncé des travaux.
- 8.2 En ce qui concerne les commandes subséquentes passées par le MDN, l'offrant recevra une description des travaux à effectuer selon les tarifs indiqués dans sa proposition.
- 8.3 À la réception d'un formulaire 942 de commande subséquentes à une offre à commandes, l'offrant accuse réception du formulaire 942 sur papier ou par courriel en fournissant la déclaration suivante : « _____ (nom de l'offrant) a reçu la commande subséquentes n° _____ et accepte le coût et le temps estimés qui sont précisés dans la commande subséquentes. »
- 8.4 Si l'offrant n'est pas d'accord avec l'estimé du coût ou du temps indiqué dans la commande subséquentes, il doit communiquer avec l'auteur de la commande subséquentes pour lui faire part de ses réserves. Les parties doivent alors collaborer pour en arriver à un accord. Si elles n'y parviennent pas, le DC Svc/responsable de l'offre à commandes peut être consulté.

- 8.5 À la réception de l'accusé de réception de la commande subséquente de l'offrant, l'auteur de la commande subséquente versera l'accusé de réception dans le dossier de la commande subséquente à une offre à commandes.

9. Instrument de commande subséquente

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

10. Limites des commandes subséquentes

- 10.1 Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser [le montant sera précisé dans l'offre à commandes subséquente] \$ (y compris les taxes applicables).
- 10.2 Dans le cas des commandes subséquentes de plus de [le montant sera précisé dans l'offre à commande subséquente] \$, y compris la taxe de vente harmonisée (TVA), le ou les représentants du MDN demanderont une autorisation auprès du DC Svc/responsable de l'offre à commandes.

11. Limite financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de [le montant sera précisé dans l'offre à commandes subséquente] \$ (taxes applicables en sus), à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles à la réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada, à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit informer le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante lorsque 75 p.100 de ce montant est engagé, ou x mois [le nombre de mois sera précisé dans l'offre à commandes subséquente] avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première éventualité. Toutefois, si l'offrant juge, à quelque moment que ce soit, que ladite somme peut être dépassée, il doit en aviser rapidement le responsable de l'offre à commandes.

12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) Commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes;
- b) Articles de l'offre à commandes;
- c) Conditions générales 2005 (2014-9-25), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;
- d) Conditions générales 2035 (2014-09-25), Conditions générales – besoins plus complexes de services;
- e) Autres conditions générales C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes;
- f) Conditions générales supplémentaires;
- g) Annexe A, Énoncé des travaux;
- h) Annexe B, Base de paiement;

- i) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- j) Annexe D, Entente de non-divuligation;
- k) Annexe E – Formulaire 942, Commande subséquente à une offre à commandes;
- l) Offre de l'offrant datée [la date sera précisée l'offre à commandes subséquente].

13. Attestations

13.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant dans son offre et la coopération continue en ce qui concerne la fourniture de renseignements connexes sont des conditions de l'émission de l'offre à commandes. Ces attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de l'offre à commandes subséquente qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes. Si l'offrant ne se conforme pas aux attestations ou qu'il ne fournit pas la documentation connexe, ou encore si l'on constate que des attestations fournies par l'offrant avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada se réserve le droit de résilier l'offre à commandes pour manquement aux conditions.

13.2 Clauses du Guide des CCUA

M3020C (2010-01-11) – Statut et disponibilité des ressources

A9117C (007-11-30) – T1204 – Demande directe du ministère client

13.3 Entente de non-divuligation

L'offrant doit recueillir auprès de ses employés ou sous-traitants l'entente de non-divuligation jointe en annexe D, remplie et signée, et la transmettre au responsable des achats avant que les employés ou sous-traitants aient accès à de l'information donnée par le Canada ou en son nom dans le cadre des travaux.

14. Lois applicables

L'offre à commandes et toute offre à commandes découlant de l'offre à commandes seront interprétées et régies selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

Le document 2035 (2014-09-25), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

3. Durée du contrat

3.1 Période visée par le contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Divulcation proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

(Le document A3025C (2013-03-21) sera intégré dans le contrat subséquent, au besoin.)

5. Paiement

5.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux conformément à la Base de paiement figurant à l'annexe A, jusqu'à concurrence de ____ [le montant sera précisé dans le contrat subséquent] \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

5.2 Limite des dépenses

- a. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de [sera précisé dans le contrat subséquent] \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- b. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux ni fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - i) lorsque 75 % de la somme est engagée;
 - ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat;
 - iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds fournis dans le cadre du contrat ne suffisent pas à l'achèvement des travaux;
 - iv) selon la première de ces éventualités.
- c. Lorsqu'il informe l'autorité contractante de l'insuffisance des fonds du contrat, l'entrepreneur doit lui fournir une estimation écrite des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada.

5.3 Coûts de déplacement et d'expédition

- a. Déplacement : En ce qui concerne les déplacements à effectuer qui sont décrits à l'annexe A, Énoncé de travaux, l'entrepreneur se verra rembourser les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés pour accomplir les travaux à exécuter, livrer ou fournir dans un rayon de 100 kilomètres de son lieu d'affaires, au prix coûtant, sans aucune indemnité supplémentaire pour les frais généraux ou la marge bénéficiaire, conformément aux indemnités relatives à l'utilisation d'un véhicule privé, aux repas et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « **voyageurs** » plutôt que celles qui se rapportent aux « **employés** ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.

Les dépenses relatives aux frais de subsistance et de déplacement seront remboursées sur présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés. Les déplacements effectués après les heures normales de travail seront calculés au prorata en se fondant sur les heures réelles travaillées, selon une journée de travail de 7,5 heures. Aucune dépense relative à des heures supplémentaires ou travaillées le week-end ne sera autorisée dans le cadre du contrat.

- b. Frais d'expédition du matériel et des effets spéciaux simulant le champ de bataille : L'entrepreneur sera remboursé, sur présentation d'un état détaillé des frais accompagné des reçus appropriés émis par la compagnie de transport originale, pour le transport des effets spéciaux et du matériel liés aux exercices à chaque emplacement.
- c. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement. Estimé des coûts : 90 000,00 \$ par année. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

5.4 Paiement unique – commande subséquente

Le Canada paiera l'entrepreneur une fois que les travaux indiqués dans chaque commande subséquente auront été exécutés et livrés, conformément aux dispositions du contrat en matière de paiement, sous réserve des conditions suivantes :

- a. une facture exacte et complète et tout autre document exigé dans l'offre à commandes ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation décrites dans le contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada.

6. Instructions relatives à la facturation

- a. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture ne soient exécutés.
- b. Chaque facture doit être accompagnée des documents suivants :

- i. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais indirects et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
 - ii. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
- c. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - i. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7. Assurance

7.1 Assurance de responsabilité civile commerciale

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit inclure les éléments suivants :

- a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par le ministère de la Défense nationale.
- b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c) Produits et travaux terminés : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités menées par l'entrepreneur.
- d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

- h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n) Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- o) Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
- p) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5d) de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur, Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042,
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :
Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

7.2 Assurance contre les erreurs et les omissions

1. L'entrepreneur doit contracter et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance contre les erreurs et les omissions (c.-à-d. une assurance responsabilité professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000,00 \$ par perte et dans le total annuel, y compris les frais de défense.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
3. L'avenant suivant doit être compris :

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

NOTE À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES : L'article suivant sera supprimé si le soumissionnaire auquel le contrat est attribué n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, cette clause sera complétée à l'aide de l'information fournie dans sa soumission.

8. COENTREPRISE

- 8.1 L'entrepreneur confirme que le nom de sa coentreprise est [le nom sera précisé dans le contrat subséquent] et que cette dernière est constituée des membres suivants :

[Les noms seront précisés dans le contrat subséquent.]

- 8.2 En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise contractuelle, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :

- i) [Le nom sera précisé dans le contrat subséquent] a été nommé « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de

mandataire de chacun des membres de ce consortium pour ce qui est de toutes les questions se rapportant au contrat.

- ii) En signifiant les avis et préavis au membre représentant, le Canada sera réputé les avoir signifiés également à tous les membres de cette coentreprise.
 - iii) Toutes les sommes versées par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées l'avoir été à tous les membres de la coentreprise.
- 8.3** Tous les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsque, de l'avis du Canada, ce différend influe de quelque façon que ce soit sur l'exécution des travaux.
- 8.4** Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
- 8.5** L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre personne morale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.
- 8.6** L'entrepreneur reconnaît que, le cas échéant, toutes les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

9. CONTRAT DE DÉFENSE

Clause du *Guide des CCUA A9006C* (2012-07-16), Contrat de défense

NOTE À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES : L'une des options suivantes sera précisée dans le contrat subséquent.

OPTION N° 1

10. RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN)

Clause du *Guide des CCUA A2000C* (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneurs canadiens)

OPTION N° 2

10. RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEURS ÉTRANGERS)

Clause du *Guide des CCUA A2001C* (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneurs étrangers)

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 OBJET

Le présent Énoncé des travaux décrit les tâches et les livrables qui ont trait à l'offre à commandes concernant des services de simulation d'exercice paramilitaire pour le ministère de la Défense nationale (MDN).

2.0 PORTÉE

Le MDN a besoin des services d'un offrant qui lui fournira des acteurs paramilitaires, un maquilleur et des spécialistes en pyrotechnie pour aider à mener des exercices réalistes simulant le champ de bataille, sur demande

2.1 Exercice

- 2.1.1 La durée d'un exercice typique avec le personnel de l'offrant sera d'au moins un (1) jour et d'au plus cinq (5) jours. Sur consentement mutuel de l'offrant et du MDN, la durée pourra être augmentée. Le besoin, la durée et l'emplacement de l'exercice seront indiqués dans chaque commande subséquente.
- 2.1.2 Les exercices se dérouleront au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis et dans leurs zones économiques exclusives (ZEE) respectives.
- 2.1.3 Les exercices peuvent avoir lieu sur la terre et/ou sur l'eau, et faire appel à un éventail de véhicules terrestres et/ou d'aéronefs de transport militaires au sol ou stationnaires.
- 2.1.4 Les divers exercices et activités d'entraînement peuvent faire intervenir une partie ou la totalité des éléments de l'offre à commandes.
- 2.1.5 Un exercice peut être simple ou complexe, constituer une activité d'entraînement ponctuelle ou répétée et avoir divers objectifs de formation.

2.2 Volets

- 2.2.1 Le présent besoin renferme deux (2) volets :
 - a. Volet 1 : Au Canada, y compris ses zones économiques exclusives;
 - b. Volet 2 : Aux États-Unis, y compris leurs zones économiques exclusives.

3.0 EXIGENCES

3.1 Tâches

- 3.1.1 L'offrant doit fournir les ressources suivantes pour aider à mener des exercices de simulation réaliste des conditions sur le champ de bataille, au fur et à mesure des demandes :
 - a. Gestionnaire de projet;

- b. Acteurs paramilitaires;
- c. Maquilleurs
- d. Effets spéciaux simulant le champ de bataille et pyrotechnicien;
- e. Matériel, accessoires et consommables.

3.2 Gestionnaire de projet

- a. L'offrant doit fournir un gestionnaire de projet qui sera sur le site tous les jours durant l'exercice, conformément aux indications fournies dans la commande subséquente.
- b. Le gestionnaire de projet servira de principal point de contact durant l'exercice.
- c. Le gestionnaire de projet doit coordonner, diriger et gérer les acteurs paramilitaires, le maquilleur et le pyrotechnicien durant l'exercice.
- d. Le gestionnaire de projet doit participer à la reconnaissance du site avant l'exercice prévu, si le responsable technique du MND juge que cela est indiqué.

3.3 Acteurs paramilitaires

3.3.1 L'offrant doit fournir au plus vingt (20) acteurs paramilitaires.

3.3.2. L'offrant doit fournir au moins deux (2) acteurs paramilitaires qui ont subi de véritables amputations, notamment les suivantes :

- a. Perte d'un membre;
- b. Perte de plusieurs membres;
- c. Amputation partielle;
- d. Amputation complète.

3.3.3 L'offrant doit fournir des acteurs paramilitaires qui simuleront une grande variété de blessures, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, les suivantes :

- a. Coupures;
- b. Saignements;
- c. Lésions par souffle;
- d. Amputations partielles et complètes;
- e. Traumatismes contondants;
- f. Blessures par balle;

- g. Volets costaux et blessures thoraciques pulmonaires;
- h. Fractures;
- i. Brûlures.

3.3.4.1 L'offrant doit fournir des acteurs paramilitaires qui peuvent communiquer une foule d'émotions, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, les suivantes :

- a. Douleur;
- b. Peur;
- c. Hystérie;
- d. Confusion;
- e. Mauvaise information.

3.3.5 L'offrant doit fournir des acteurs paramilitaires qui joueront le rôle de combattants ennemis, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, des terroristes, des insurgés ou des combattants en uniforme.

3.3.6 L'offrant doit fournir des acteurs paramilitaires qui joueront le rôle de passants innocents traumatisés et/ou en état de choc.

3.3.7 L'offrant doit fournir des acteurs paramilitaires qui représenteront diverses origines ethniques et raciales, grâce au maquillage et aux effets spéciaux, ou qui ont diverses origines ethniques et raciales.

3.4 Maquilleurs

3.4.1 L'offrant doit fournir des services de maquillage.

3.4.2 L'offrant doit fournir des services de maquillage et d'effets spéciaux pour reproduire diverses blessures pour les acteurs paramilitaires, conformément à la section 3.3.

3.4.3 L'offrant doit fournir des services de maquillage et d'effets spéciaux pour reproduire les caractéristiques de diverses origines ethniques pour les acteurs paramilitaires, conformément à la section 3.3.

3.4.4 L'offrant doit fournir des maquilleurs qui ont déjà créé diverses blessures et origines ethniques simulées semblables à celles décrites à la section 3.3.

3.5 Pyrotechnicien

3.5.1 L'offrant doit fournir un pyrotechnicien qui sera chargé d'installer, de déclencher et de superviser les effets spéciaux simulant le champ de bataille durant l'exercice.

3.5.2 L'offrant doit fournir un pyrotechnicien certifié, dix (10) jours avant le début de l'exercice. Cette personne doit être autorisée par les autorités provinciales, fédérales et étatiques ayant compétence en matière d'explosifs au Canada (volet 1) ou aux États-Unis (volet 2).

3.6 Effets spéciaux simulant le champ de bataille

- 3.6.1 L'offrant doit fournir des effets spéciaux simulant le champ de bataille, conformément à la pièce jointe 1 de l'annexe A, Énoncé des travaux, visant à reproduire en toute sécurité des environnements d'immersion hautement réalistes grâce à l'emploi contrôlé d'effets spéciaux pyrotechniques, visuels ou mécaniques qui stimulent de façon optimale des sens des participants (vue, ouïe, goût, odorat et/ou toucher). Les effets spéciaux pyrotechniques doivent être créés par des articles pyrotechniques destinés au théâtre ou au divertissement.
- 3.6.2 L'offrant doit transmettre au directeur de l'exercice du MDN les paramètres de sécurité pour chaque effet spécial avant l'émission de la commande subséquente, et recevoir l'approbation écrite du directeur de l'exercice au MDN pour l'utiliser.
- 3.6.3 L'offrant doit fournir un large éventail d'effets spéciaux simulant le champ de bataille, conformément à la pièce jointe 1 de l'annexe A, Énoncé des travaux, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, les suivants :

i. Engin explosif improvisé (EEI) simulé

Lorsqu'activé, le dispositif d'EEI doit simuler de manière visuelle et audible la détonation d'un engin explosif.

ii. Grenade propulsée par fusée (GPF) simulée

Lorsqu'activé, le dispositif de GPF doit simuler de manière visuelle et audible :

- a. la mise à feu d'une fusée du pas de tir;
- b. la vol de la fusée;
- c. la dénotation de la charge militaire.

iii. EEI porté sur le corps simulé

Lorsqu'activé par l'opérateur, l'EEI porté sur le corps doit représenter visuellement le dispositif et reproduire la dénotation sans mettre en danger l'opérateur.

iv. EEI dans un véhicule simulé

Lorsqu'activé, l'EEI doit simuler de manière visuelle et audible la dénotation de l'engin explosif dans un véhicule stationnaire.

v. Simulation de mines et d'explosions

Lorsqu'activé, le dispositif d'effet doit simuler de manière visuelle et audible la dénotation des munitions.

vi. Simulation de tir de mitrailleuse

Lorsqu'activé, le dispositif d'effet doit simuler de manière visuelle et audible une ou plusieurs salves de tir de mitraillette automatique au moyen de cartouches à blanc, de gaz comprimé ou d'articles de pyrotechnie.

vii. Simulation de tir indirect

viii. Fumigènes

ix. Machine reproduisant l'odeur de la chair brûlée

3.7 Matériel, accessoires et consommables

3.7.1 L'offrant doit fournir aux acteurs paramilitaires tous les accessoires et tout le matériel nécessaires, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, les suivants :

- a. Vêtements qui illustrent l'origine ethnique exigée ou le rôle à jouer;
- b. Fausses armes qui peuvent tirer des projectiles;
- c. Munition pour les fausses armes;
- d. Matériel de communication, y compris des radios portatives et des téléphones cellulaires, pour permettre les communications pendant l'exercice.

3.7.2 L'offrant doit fournir aux maquilleurs les accessoires, le matériel et les consommables nécessaires, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, les suivants :

- a. Parties de corps simulées;
- b. Parties de corps simulées avec sangles de retenue;
- c. Accessoires de simulation des saignements;
- d. Maquillage et/ou moulages.

3.7.3 L'offrant doit fournir les accessoires, l'équipement et les consommables nécessaires pour produire les effets spéciaux simulant le champ de bataille, décrits à la section 3.6.

3.7.4 L'offrant doit fournir à tout le personnel sur place de l'équipement de sécurité individuel, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, de l'équipement de protection des oreilles et des yeux.

3.7.5 L'offrant est responsable de la sécurité de son personnel. Il doit tenir une réunion sur la sécurité avant chaque exercice avec tous les membres de son personnel qui participent à l'exercice sur place.

3.7.6 L'offrant doit, dans le cadre de sa réponse à la commande subséquente, attester qu'il possède toutes les autorisations nécessaires obtenues notamment auprès des organismes municipaux, provinciaux, étatiques et fédéraux qui régissent les explosifs et

conformément aux règlements municipaux et aux règlements provinciaux, étatiques et fédéraux, ou fournir un plan expliquant comment il obtiendra les autorisations nécessaires avant la date de début de l'exercice.

3.8 Exigences linguistiques

- 3.8.1 Le gestionnaire de projet doit maîtriser l'anglais, c'est-à-dire qu'il doit être en mesure de communiquer oralement et par écrit avec un minimum d'erreurs.
- 3.8.2 Si les acteurs paramilitaires parlent d'autres langues, on pourrait en tirer parti pour rendre la simulation encore plus réaliste.

3.9 Soutien du client

- 3.9.1 Le MDN assurera la sécurité de tous les emplacements où se déroulent les exercices.
- 3.9.2 Le MDN désignera un point de contact pour chaque commande subséquente.
- 3.9.3 Le MDN fournira les repas, le logement et le transport de tout son personnel et son équipement.
- 3.9.4 Le MDN sera responsable de la sécurité de son propre personnel. Le MDN tiendra une réunion sur la sécurité avant chaque exercice à l'intention de son personnel qui participe à l'exercice.
- 3.9.5 Le MDN fournira au maquilleur un abri contre les intempéries pendant tous les exercices.

3.10 Contraintes

3.10.1 Journée de travail

Une journée de travail est le temps consacré à l'exécution des tâches énumérées à la section 3 de l'Énoncé des travaux pendant une période de 7,5 heures.

- a. L'exécution des exercices peut avoir lieu n'importe quelle journée de la semaine, y compris le samedi ou le dimanche, et en tout temps au cours de la journée (période de 24 heures).
- b. Des heures supplémentaires peuvent être nécessaires, selon les besoins opérationnels.

4 ATTESTATIONS

- 4.1 L'offrant doit recueillir auprès de ses employés et sous-traitants une entente de non-divulgaration, remplie et signée, et la transmettre au responsable des achats 10 jours avant le début de l'exercice.
- 4.2 L'offrant doit fournir des attestations de fiabilité dix (10) jours avant le début de l'exercice pour toutes les ressources proposées afin de confirmer leur conformité avec le plan de vérification de la fiabilité de l'offrant. Ce plan doit être inclus dans chaque commande subséquente émise par le MDN.

5 LIVRABLES

- 5.1 Dans le cadre de la réponse proposée à la commande subséquente, avant l'attribution de la commande subséquente, l'offrant doit fournir la liste des effets spéciaux simulant le champ de bataille, des accessoires, de l'équipement et des services facultatifs qui ne sont pas indiqués ailleurs et qui font partie de l'offre à commandes.
- 5.2 À la demande du responsable technique du MDN, l'offrant doit fournir un rapport qui inclut les renseignements suivants :
- a. Observations ou descriptions de problèmes rencontrés qui nécessitent probablement l'attention du MDN selon le gestionnaire de projet et/ou d'autres participants;
 - b. Recommandation de l'offrant, du gestionnaire de projet et/ou d'autres participants relativement au déroulement des travaux;
 - c. Leçons apprises.
- 5.3 Sauf indication contraire du responsable technique du MDN, une copie papier et une copie électronique du rapport seront transmises au responsable technique du MDN dans les quinze (15) jours civils suivant chaque exercice.

6 CALENDRIER

- 6.1 Environ quatre (4) à huit (8) semaines avant l'exercice, compte tenu de la complexité de l'exercice, le directeur de l'exercice au MDN ou son substitut assurera la coordination avec le gestionnaire de projet pour concevoir, analyser et établir les paramètres de l'exercice et le calendrier d'exécution.
- 6.2 À la date de demande de la commande subséquente, selon les besoins, le directeur de l'exercice au MDN ou son substitut peut exiger, à sa discrétion, que le gestionnaire de projet et/ou d'autres ressources de l'offrant se rendent à l'emplacement retenu pour l'exercice environ deux (2) ou trois (3) semaines avant le début de l'exercice pour effectuer une reconnaissance de l'emplacement. Si une visite de reconnaissance est exigée, le directeur de l'exercice au MDN ou son substitut émettra une commande subséquente qui décrit les ressources exigées avant la visite.
- 6.3 Dans l'éventualité où un offrant est incapable de fournir les services requis dans les délais impartis, et ce, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il devra consulter le responsable technique, dès que cela est déterminé, afin d'établir un horaire acceptable ou de trouver une solution.
- 6.4 La partie 7, Offre à commandes et clauses du marché subséquent, partie A, Offre à commandes, section 8, Procédures de commande subséquente, inclut les autres processus à suivre.

7 FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D'EXPÉDITION

- 7.1 L'offrant devra se rendre à plusieurs endroits au Canada et aux États-Unis, et il devra organiser lui-même le déplacement et l'hébergement de son personnel. Les dépenses de déplacement et de logement à l'extérieur d'un rayon de 100 km de son principal lieu d'affaires lui seront remboursées.
- 7.2 Les déplacements doivent être approuvés au préalable par le responsable technique.
- 7.3 On remboursera à l'offrant les frais de transport du matériel et de l'équipement liés aux effets spéciaux simulant le champ de bataille à chaque emplacement d'exercice.

8 REMPLACEMENT DU PERSONNEL PROPOSÉ

- 8.1 Si, à tout moment, l'offrant est incapable d'offrir les services d'une ressource nommée dans sa proposition, il doit offrir un remplaçant. L'offrant doit transmettre au responsable technique le CV du remplaçant proposé afin de démontrer que cette personne satisfait à toutes les exigences de la DOC. Le responsable technique doit approuver tous les remplaçants avant qu'ils n'entrent en fonction.
- 8.2 L'offrant ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés.
- 8.3 Le responsable technique peut également exiger, par écrit, que l'offrant remplace une ressource si une menace réelle ou perçue pour la sécurité est constatée ou si les services fournis par cette ressource sont jugés insatisfaisants sur la base d'une combinaison d'évaluations, de commentaires et de résultats et/ou d'une évaluation effectuée par le responsable technique.

9 SÉCURITÉ

- 9.1 Dans le cadre de la proposition en réponse à une commande subséquente, avant l'attribution de la commande subséquente, l'offrant doit proposer un gestionnaire de projet qui possède et conserve une cote de sécurité valide si la ressource proposée n'avait pas été proposée auparavant. Avant d'accepter la ressource proposée, le MDN confirmera l'autorisation de sécurité auprès de la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 9.2 Il incombe à l'offrant de prendre toutes les mesures voulues pour obtenir toutes les autorisations de sécurité nécessaires.

PIÈCE JOINTE 1 DE L'ANNEXE A, ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Référence : Critère obligatoire O8. Les offrants peuvent utiliser la présente pièce jointe 1 de l'annexe A pour présenter les descriptions et la démonstration du respect des conditions de chacun des neuf (9) effets spéciaux simulant le champ de bataille proposés en réponse au critère obligatoire O8, ou soumettre sa propre documentation.

	<p>i. Engin explosif improvisé (EEI) simulé</p> <p>L'offrant doit soumettre une courte description de l'un de ses effets d'EEI simulé.</p> <p>Description de l'effet</p> <p>Hauteur (distance) de l'effet : Diamètre (rayon) de l'effet : Durée de l'effet :</p> <p>L'offrant doit démontrer que l'effet respecte les conditions suivantes :</p>	<p>Respectée (oui/non)</p> <p>Renvoi à l'offre</p>
Condition 1	Utilisé dans au moins 5 exercices au cours des 2 dernières années.	
Condition 2	Le niveau de pression acoustique ne dépasse pas 140 dB (A).	
Condition 3	Ne contient pas de métal, notamment des agrafes ou des fils métalliques, ou de plastiques durs.	
Condition 4	Simule la détonation d'un engin explosif de manière visuelle et audible.	

	<p>ii. Grenade propulsée par fusée (GPF) simulée</p> <p>L'offrant doit soumettre une courte description de l'un de ses effets de GPF simulée.</p> <p>Description de l'effet</p> <p>Hauteur (distance) de l'effet : Diamètre (rayon) de l'effet : Durée de l'effet :</p> <p>L'offrant doit démontrer que l'effet respecte les conditions suivantes :</p>	<p>Respectée (oui/non)</p> <p>Renvoi à l'offre</p>
Condition 1	Utilisé dans au moins 5 exercices au cours des 2 dernières années.	
Condition 2	Le niveau de pression acoustique ne dépasse pas 140 dB (A).	
Condition 3	Ne contient pas de métal, notamment des agrafes ou des fils métalliques, ou de plastiques durs.	
Condition 4	L'effet de GPF simule de manière visuelle et audible l'allumage de la fusée du pas de tir.	
Condition 5	L'effet de GPF simule le vol de la fusée de manière visuelle et audible.	

Condition 6	L'effet de GPF simule de manière visuelle et audible la détonation de la charge militaire.	
-------------	--	--

	<p>iii. EEI porté sur le corps simulé</p> <p>L'offrant doit soumettre une courte description de l'un de ses effets d'EEI porté sur le corps simulé.</p> <p>Description de l'effet</p> <p>Hauteur (distance) de l'effet : Diamètre (rayon) de l'effet : Durée de l'effet :</p> <p>L'offrant doit démontrer que l'effet respecte les conditions suivantes :</p>	<p>Respectée (oui/non)</p> <p>Renvoi à l'offre</p>
Condition 1	Utilisé dans au moins 5 exercices au cours des 2 dernières années.	
Condition 2	Le niveau de pression acoustique ne dépasse pas 140 dB (A).	
Condition 3	Ne contient pas de métal, notamment des agrafes ou des fils métalliques, ou de plastiques durs.	
Condition 4	Le dispositif d'EEI porté sur le corps représente de manière visuelle le véritable dispositif.	
Condition 5	Le dispositif d'EEI porté sur le corps reproduit la détonation sans mettre en danger l'opérateur.	

	<p>iv. EEI dans un véhicule simulé</p> <p>L'offrant doit soumettre une courte description de l'un de ses efforts d'EEI dans un véhicule simulé.</p> <p>Description de l'effet</p> <p>Hauteur (distance) de l'effet : Diamètre (rayon) de l'effet : Durée de l'effet :</p> <p>L'offrant doit démontrer que l'effet respecte les conditions suivantes :</p>	<p>Respectée (oui/non)</p> <p>Renvoi à l'offre</p>
Condition 1	Utilisé dans au moins 5 exercices au cours des 2 dernières années.	
Condition 2	Le niveau de pression acoustique ne dépasse pas 140 dB (A).	
Condition 3	Ne contient pas de métal, notamment des agrafes ou des fils métalliques, ou de plastiques durs.	
Condition 4	Lorsqu'activé, l'EEI doit simuler de manière visuelle et audible la détonation de l'engin explosif dans un véhicule stationnaire.	

	<p>v. Simulation de mines et d'explosions</p> <p>L'offrant doit soumettre une courte description de l'un de ses effets simulant des mines/explosions.</p> <p>Description de l'effet</p> <p>Hauteur (distance) de l'effet : Diamètre (rayon) de l'effet : Durée de l'effet :</p> <p>L'offrant doit démontrer que l'effet respecte les conditions suivantes :</p>	<p>Respectée (oui/non)</p> <p>Renvoi à l'offre</p>
Condition 1	Utilisé dans au moins 5 exercices au cours des 2 dernières années.	
Condition 2	Le niveau de pression acoustique ne dépasse pas 140 dB (A).	
Condition 3	Ne contient pas de métal, notamment des agrafes ou des fils métalliques, ou de plastiques durs.	
Condition 4	Lorsqu'activé, le dispositif d'effet doit simuler de manière visuelle et audible la détonation des munitions.	

	<p>vi. Simulation de tir de mitrailleuse</p> <p>L'offrant doit soumettre une courte description de l'un de ses effets simulant le tir de mitrailleuse.</p> <p>Description de l'effet</p> <p>Hauteur (distance) de l'effet : Diamètre (rayon) de l'effet : Durée de l'effet :</p> <p>L'offrant doit démontrer que l'effet respecte conditions suivantes :</p>	<p>Respectée (oui/non)</p> <p>Renvoi à l'offre</p>
Condition 1	Utilisé dans au moins 5 exercices au cours des 2 dernières années.	
Condition 2	Le niveau de pression acoustique ne dépasse pas 140 dB (A).	
Condition 3	Ne contient pas de métal, notamment des agrafes ou des fils métalliques, ou de plastiques durs.	
Condition 4	Lorsqu'activé, le dispositif d'effet doit simuler de manière visuelle et audible une ou plusieurs salves de tir de mitraillette automatique.	

<p>vii. Simulation de tir indirect</p> <p>L'offrant doit soumettre une courte description de l'un de ses effets simulant un tir indirect.</p> <p>Description de l'effet (y compris ce qui suit, s'il y a lieu)</p> <p>Hauteur (distance) de l'effet : Diamètre (rayon) de l'effet : Durée de l'effet :</p>
--

<p>viii. Fumigènes</p> <p>L'offrant doit soumettre une courte description de l'un de ses effets réalisés à l'aide de fumigènes.</p> <p>Description de l'effet (y compris ce qui suit, s'il y a lieu)</p> <p>Hauteur (distance) de l'effet : Diamètre (rayon) de l'effet : Durée de l'effet :</p>
--

<p>ix. Machine reproduisant l'odeur de la chair brûlée</p> <p>L'offrant doit soumettre une courte description de l'un de ses effets réalisés à l'aide d'une machine reproduisant l'odeur de la chair brûlée.</p> <p>Description de l'effet (y compris ce qui suit, s'il y a lieu)</p> <p>Hauteur (distance) de l'effet : Diamètre (rayon) de l'effet : Durée de l'effet :</p>

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Les données volumétriques (niveau estimé d'effort pour toutes les périodes) sont fournies uniquement aux fins du calcul du prix évalué total. L'offrant ne doit pas utiliser les estimations fournies à titre d'indicateurs pour déterminer le niveau d'effort exigé prévu. L'entente d'offre à commandes subséquente n'inclura pas les données volumétriques indiquées dans les tableaux ci-dessous (le paragraphe 3.3.1 de l'annexe A, Énoncé des travaux, p. 31-53, mentionne le niveau estimé d'effort requis dans toute commande subséquente à l'offre à commandes). **Tous les prix seront exprimés en dollars canadiens (\$ CAN).**

1. Période initiale de l'offre à commandes : De la date d'attribution de l'offre à commandes à deux ans plus tard **[la date sera précisée dans l'offre à commandes subséquente]**.

Limite financière de [le montant sera précisé dans l'offre à commandes subséquente] \$ pour la période initiale de l'offre à commandes. Les taxes applicables de **[le montant sera précisé dans l'offre à commandes subséquente]** \$ sont en sus.

Catégorie de ressources	Nombre de ressources (A)	Taux quotidien ferme tout compris \$ (B)	Données volumétriques (niveau estimé d'effort) (C)	Total (\$ CAN) (D) = (A) X (B) X (C)
Acteurs paramilitaires	10	\$	25 jours	\$
Maquilleur	1	\$	25 jours	\$
Gestionnaire de projet	1	\$	25 jours	\$
Technicien en effets spéciaux simulant le champ de bataille	1	\$	25 jours	\$
Prix évalué total pour la période initiale de l'offre à commandes				\$

2. Période d'option 1 : De la fin de la période initiale de l'offre à commandes à un plus tard **[la date sera précisée dans l'offre à commandes subséquente]**.

Limite financière de **[le montant sera précisé dans l'offre à commandes subséquente]** \$ pour la période d'option 1 de l'offre à commandes. Les taxes applicables **[le montant sera précisé dans l'offre à commandes subséquente]** \$ sont en sus.

Catégorie de ressources	Nombre de ressources (A)	Taux quotidien ferme tout inclus \$ (B)	Données volumétriques (niveau estimé d'effort) (C)	Total (\$ CAN) (D) = (A) X (B) X (C)
Acteurs paramilitaires	10	\$	25 jours	\$

Maquilleur	1	\$	25 jours	\$
Gestionnaire de projet	1	\$	25 jours	\$
Technicien en effets spéciaux simulant le champ de bataille	1	\$	25 jours	\$
Prix évalué total pour la période d'option 1 de l'offre à commandes				\$

3. Période d'option 2 : De la fin de la période d'option 1 à un an plus tard [la date sera précisée dans l'offre à commandes subséquente].

Limite financière de [le montant sera précisé dans l'offre à commandes subséquente] \$ pour la période d'option 2 de l'offre à commandes. Les taxes applicables [le montant sera précisé dans l'offre à commandes subséquente] \$ sont en sus.

Catégorie de ressources	Nombre de ressources (A)	Taux quotidien ferme tout inclus \$ (B)	Données volumétriques (niveau estimé d'effort) (C)	Total (\$ CAN) (D) = (A) X (B) X (C)
Acteurs paramilitaires	10	\$	25 jours	\$
Maquilleur	1	\$	25 jours	\$
Gestionnaire de projet	1	\$	25 jours	\$
Technicien en effets spéciaux simulant le champ de bataille	1	\$	25 jours	\$
Prix évalué total pour la période d'option 2 de l'offre à commandes				\$

4. Période d'option 3 : De la fin de la période d'option 2 à un an plus tard [la date sera précisée dans l'offre à commandes subséquente].

Limite financière de [le montant sera précisé dans l'offre à commandes subséquente] \$ pour la période d'option 3 de l'offre à commandes. Les taxes applicables de [le montant sera précisé dans l'offre à commandes subséquente] \$ sont en sus.

Catégorie de ressources	Nombre de ressources (A)	Tout quotidien ferme tout inclus \$ (B)	Données volumétriques (niveau estimé d'effort) (C)	Total (\$ CAN) (D) = (A) X (B) X (C)
Acteurs paramilitaires	10	\$	25 jours	\$

Maquilleur	1	\$	25 jours	\$
Gestionnaire de projet	1	\$	25 jours	\$
Technicien en effets spéciaux simulant le champ de bataille	1	\$	25 jours	\$
Prix évalué total pour la période d'option 3 de l'offre à commandes				\$

Prix évalué total

Prix évalué total pour la période initiale de l'offre à commandes	\$
Prix évalué total pour la période d'option 1 de l'offre à commandes	\$
Prix évalué total pour la période d'option 2 de l'offre à commandes	\$
Prix évalué total pour la période d'option 3 de l'offre à commandes	\$
Prix évalué total de l'offre à commandes	\$

5. L'offrant doit fournir une liste de prix pour tous ses effets spéciaux et autres effets spéciaux facultatifs simulant le champ de bataille, taxes applicables en sus. Cette liste de prix fera partie de l'entente d'offre à commandes subséquente.

5.1 Prix ferme fixe pour les effets spéciaux simulant le champ de bataille (conformément à la pièce jointe 1 de l'annexe A, Énoncé des travaux)

Numéro d'article	Description	Prix ferme tout inclus pour chaque effet spécial simulant le champ de bataille en \$ CAN
I	EEl simulés	\$*voir la note à l'intention de l'offrant (ou voir la liste de prix/le catalogue en annexe)**
II	GPF simulées	\$* (ou voir la liste de prix/le catalogue en annexe)**
III	EEl portés sur le corps simulés	\$* (ou voir la liste de prix/le catalogue en annexe)**
IV	EEl dans des véhicules simulés	\$* (ou voir la liste de prix/le catalogue en annexe)**
V	Effets simulés de mines et d'explosions	\$* (ou voir la liste de prix/le catalogue en annexe)**
VI	Effets simulés de tir indirect	\$* (ou voir la liste de prix/le catalogue en annexe)**
VII	Effets simulés de tir de mitrailleuse	\$* (ou voir la liste de prix/le catalogue en annexe)**
VIII	Effets réalisés à l'aide de fumigènes	\$* (ou voir la liste de prix/le catalogue en annexe)**

IV	Effets réalisés à l'aide d'une machine reproduisant l'odeur de la chair brûlée	\$* (ou voir la liste de prix/le catalogue en annexe)**
----	--	---

Effets spéciaux facultatifs : Prix fixe ferme ou prix de location quotidien pour les effets spéciaux facultatifs simulant le champ de bataille

Liste des effets spéciaux facultatifs simulant le champ de bataille, y compris le matériel, les accessoires et les consommables	<u>Prix fixe ferme tout compris ou prix de location quotidien (\$ CAN)</u>
	\$* (ou voir la liste de prix/le catalogue en annexe)**
	\$* (ou voir la liste de prix/le catalogue en annexe)**
	\$* (ou voir la liste de prix/le catalogue en annexe)**
	\$* (ou voir la liste de prix/le catalogue en annexe)**
	\$* (ou voir la liste de prix/le catalogue en annexe)**

***Note à l'intention de l'offrant :** Les sections sur les effets spéciaux et les effets spéciaux facultatifs simulant le champ de bataille ne feront pas partie de l'évaluation officielle, mais elles sont requises dans le cadre de l'offre à commandes subséquente aux fins de l'établissement des prix.

****L'offrant peut fournir sa propre liste de prix ou son propre catalogue au lieu de remplir ces tableaux.**

5.2 L'offrant doit fournir les effets spéciaux simulant le champ de bataille au prix fixe énoncé à la section 5.1 pour la période initiale de l'offre à commandes. Pour chaque période d'option, la majoration du prix ferme par article ne doit pas dépasser le taux indiqué d'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Le Canada, à son entière discrétion, demandera des renseignements à l'appui des prix exigés. En outre, l'offrant atteste que les prix proposés :

- a. ne sont pas supérieurs au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens;
- b. ne contient aucun élément de bénéfice sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement sur la vente de biens de qualité et de quantité semblables.

Indice des prix à la consommation pour le Canada

http://www.banqueducanada.ca/wp-content/uploads/2010/11/indice_prix_consommation.pdf

En cas de hausse des taux, toute majoration sera calculée à l'aide de la méthode suivante :

<http://www.banqueducanada.ca/taux/renseignements-complementaires/feuille-de-calcul-de-linflation/>

- 5.3 Les frais de déplacement et de subsistance, ainsi que les coûts d'expédition du matériel et de l'équipe liés aux effets spéciaux simulant le champ de bataille ne doivent pas être supérieurs aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous. Droits de douane exclus, taxes applicables en sus.

Les déplacements après une journée de travail normale* seront calculés au prorata des heures réellement travaillées.

* Définition de « journée de travail »

Une journée correspond à 7,5 heures, excluant les pauses repas. Seules les journées travaillées seront rémunérées, aucune disposition n'étant prévue pour les congés annuels, les jours fériés et les congés de maladie. Pour les heures travaillées équivalant à moins d'une journée, il faudra calculer le nombre d'heures au prorata selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Heures travaillées} \times \text{taux quotidien ferme tout compris}}{7,5 \text{ heures}}$$

- i) Tous les membres du personnel proposé doivent être en mesure de travailler en dehors des heures normales pendant la durée du contrat.
- ii) Aucune dépense relative à des heures supplémentaires ou travaillées le week-end ne sera autorisée dans le cadre du contrat. Toutes les heures travaillées seront rémunérées conformément au paragraphe ci-dessus.

Description	Période initiale de l'offre à commandes**	Période d'option 1**	Période d'option 2**	Période d'option 3**
Frais de déplacement et d'expédition (\$ CAN)	180 000,00 \$	90 000,00 \$	90 000,00 \$	90 000,00 \$

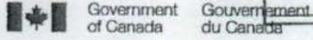
** [la date sera précisée dans l'offre à commandes subséquente]

ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

RECEIVED

JUL 03 2014



Contract Number / Numéro du contrat <i>14/0012 756</i>	W6399-13-EB25 <i>revised #</i>
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified	

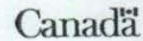
SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Department of National Defence		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Canadian Special Ops Forces Command
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Standing Offer for the provision of Paramilitary Role Players, Make-up Artists, Project Managers and Pyrotechnicians		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input type="checkbox"/> No <input checked="" type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input checked="" type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input checked="" type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: United States of America	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input checked="" type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
Unclassified





Contract Number / Numéro du contrat 14/0012756 (Rev. W6399-13-EB25)
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
 If Yes, indicate the level of sensitivity:
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
 Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET-SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
 Commentaires spéciaux : Requirement for Reliability Status applies only to Project Manager

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
 REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
 If Yes, will unscreened personnel be escorted?
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
 Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
 Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support TI / IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

[Page de signature de la LVERS (page 4) à insérer dans l'offre à commandes subséquente]

Partie A – Restrictions de diffusion multiples : guide de sécurité

À remplir en plus de la question 7.b) de la LVERS lorsque des restrictions de diffusion sont identifiées dans le présent document. Indiquer à quels niveaux de renseignements les restrictions relatives à la diffusion s'appliquent. Indiquer dans le tableau si un niveau de renseignement comporte plusieurs restrictions (p. ex. une partie des renseignements cotés Secret est réservée aux Canadiens alors que le reste des renseignements n'est visé par aucune restriction de diffusion).

Renseignements canadiens							
Restriction relative à la citoyenneté	PROTÉGÉ			CLASSIFIÉ			
	A	B	C	CONFIDENTIEL	SECRET	TRÈS SECRET	TRÈS SECRET (SIGINT)
Aucune restriction relative à la diffusion							
À ne pas diffuser							
Limité à :							
Résidents permanents inclus*							
Renseignements de l'OTAN							
Restriction relative à la citoyenneté	OTAN SANS CLASSIFICATION	OTAN DIFFUSION RESTREINTE	OTAN CONFIDENTIEL	OTAN SECRET	COSMIC TRÈS SECRET		
Tous les pays de l'OTAN							
Limité à :							
Résidents permanents inclus*							
Renseignements étrangers							
Restriction relative à la citoyenneté	PROTÉGÉ			CLASSIFIÉ			
	A	B	C	CONFIDENTIEL	SECRET	TRÈS SECRET	TRÈS SECRET (SIGINT)
Aucune restriction relative à la diffusion							
Limité à :							
Résidents permanents inclus*							
Renseignements COMSEC							
Restriction relative à la citoyenneté	PROTÉGÉ			CLASSIFIÉ			
	A	B	C	CONFIDENTIEL	SECRET	TRÈS SECRET	TRÈS SECRET (SIGINT)
À ne pas diffuser							
Limité à :							
Offrant du MDN SEULEMENT (accès aux marchandises contrôlées)							
Restriction	Oui				Non		
Cote de sécurité SECRET avec mention							

Réservé aux Canadiens		
-----------------------	--	--

Partie B – Niveaux d’enquête de sécurité multiples sur le personnel : guide de classification de sécurité

À remplir en plus de la question 10.a) de la LVERS lorsque plusieurs niveaux d’enquête de sécurité sur le personnel sont indiqués dans le présent document.

Niveau d’autorisation de sécurité du personnel (p. ex., Fiabilité, Secret)	Poste, description ou tâche	Accès aux emplacements et/ou à des renseignements Niveau de renseignements auxquels l’employé aura accès	Restriction relative à la citoyenneté (le cas échéant)
Fiabilité	Gestionnaire de projet	Protégés et OTAN – diffusion restreinte	Citoyen des États-Unis ou du Canada, ou résident permanent du Canada

Partie C – Sauvegardes/Support pour la technologie de l’information (TI) – 11d = oui

Les exigences en matière de sécurité de la TI doivent être précisées dans un document technique distinct qui doit être joint à la LVERS.

AUTRES INSTRUCTIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Insérer les instructions

ANNEXE D
ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Je, soussigné(e), _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé(e) ou de sous-traitant de _____, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par le Canada ou en son nom relativement aux travaux, en vertu du contrat établi entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministère de la Défense nationale et _____, y compris à des renseignements confidentiels ou à des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi qu'à des renseignements qui sont conçus, générés ou produits par l'offrant pour l'exécution des travaux. Aux fins de la présente entente, les renseignements comprennent, sans toutefois s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution de ladite offre à commandes.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit, les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de la présente entente.

Je reconnais également que tout renseignement fourni à l'offrant par le gouvernement du Canada, ou en son nom, doit être utilisé uniquement aux fins de la présente offre à commandes et demeure la propriété du gouvernement du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation liée à cette entente demeure à la fin de l'offre à commandes n° DND-14/0012756.


Signature

Date

ANNEXE E

Formulaire 942, Commande subséquente à une offre à commandes

Clear Data - Effacer l'information



Public Works and Government
Services Canada

Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada

Call-up Against a Standing Offer
Commande subséquente à une offre à commandes

Ship to - Expédier à

Consignee Code Code destinataire	Postal Code Code postal
-------------------------------------	----------------------------

Supplier - Fournisseur

Procurement Business No. (PBN) Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA)	
---	--

To the supplier: The standing offer identified below is accepted as follows: You are required to supply the goods or services, or both, shown below at the prices or on the pricing basis stated and in accordance with the other conditions stated in the standing offer. Only goods or services, or both, included in the standing offer will be supplied in the call-up against the standing offer.

Au fournisseur: L'offre à commandes indiquée ci-dessous est acceptée selon les modalités suivantes : Vous devez fournir les biens ou les services, ou les deux, indiqués ci-dessous selon les prix ou la base de tarification établie, et conformément avec les autres conditions stipulées dans l'offre à commandes. Seuls les biens ou les services, ou les deux, inclus dans l'offre à commandes seront fournis dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Security: The call-up includes security provisions.
Sécurité : La demande comprend des exigences en matière de sécurité.

NO YES If YES, attach a SRCL to the call-up
 NON OUI Si OUI, joindre une LVERG à la demande

Invoices must be sent in accordance with - Les factures doivent être envoyées selon :

The detailed instructions in the standing offer
Les instructions détaillées dans l'offre à commandes

The address shown in the "Ship to" block
L'adresse indiquée dans la case « Expédier à »

Special Instructions below
Les instructions particulières ci-dessous

Each shipment must be accompanied by a packing or delivery slip. All invoices, bills of lading and packing slips must show the following reference numbers.

Chaque expédition doit être accompagnée d'un bordereau d'emballage ou de livraison. Les factures, connaissements et bordereaux d'emballage doivent tous porter les numéros de référence suivants.

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes	Requisition No. - N° de demande Order. Off. - Bur. dem. YY - AA Serial No. - N° de série	Client Reference No. (optional) N° de référence du client (facultatif)
--	---	---

The representative of the Identified User signing the call-up form must indicate his or her physical address. This address will constitute the address most connected with the supply and will determine, where applicable, the place of supply for this procurement.
Le représentant de l'utilisateur désigné qui signe le formulaire de commande subséquente doit indiquer son adresse municipale, qui constituera l'adresse la plus associée à l'approvisionnement et qui déterminera, le cas échéant, le lieu d'approvisionnement pour cette commande.

Amendment No. N° de modification	Previous Value (\$) / Valeur précédente (\$)	Value of increase or decrease (\$) / Valeur de l'augmentation ou diminution (\$)	Total estimated expenditures or revised Total des dépenses estimatives ou révisées
-------------------------------------	---	---	---

Item No. N° de l'article	NATO Stock No. / Item Description N° de nomenclature de l'OTAN / Description de l'article	U. of I. U. de d.	Quantity Quantité	Unit Price Prix unitaire (\$)	Extended Price Prix calculé (\$)

Special Instructions - Instructions particulières

	Total
--	--------------

For further information, call - Pour renseignements supplémentaires, contactez

Name - Nom	Telephone No. - N° de téléphone
------------	---------------------------------

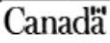
Delivery required by - Livraison requise le
(YYYY-MM-DD) (AAAA-MM-JJ)

For internal purposes only - Pour usage interne seulement

Approved for the Minister - Approuvé pour le Ministre

Pursuant to subsection 32(1) of the Financial Administration Act, funds are available.
En vertu du paragraphe 32(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques, des fonds sont disponibles.

Signature (Mandatory - Obligatoire)	Date (YYYY-MM-DD-AAAA-MM-JJ)	Signature (Mandatory - Obligatoire)	Date (YYYY-MM-DD-AAAA-MM-JJ)
-------------------------------------	------------------------------	-------------------------------------	------------------------------



PWGSC-TPSGC 942 (01/2014)